Service départemental
d'incendie et de secours

HAUTE-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
27 JUIN 2023

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 13 juin 2023

Membres en exercice : 4
Présents : 4
Procurations : 0
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 11 mai 2023

DÉLIBÉRATION N° BU 2023 - 025

Avenant N° 4 à la convention de service unifié de maintenance de flotte

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1er Vice-Président du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Lieutenant-colonel Patrice ACHARD, chef d'État-Major.

Était excusé avec procuration : /

La séance débute à 12 h 00.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DÉLIBÉRATION N° BU 2023-025 : Avenant N° 4 à la convention de service unifié de maintenance de flotte

La convention de Service Unifié de Maintenance Flotte (SUMF) signée entre le SDIS et le Département le 8 janvier 2020 a fait l'objet de plusieurs avenants dont le dernier, avenant n°3, prendra fin le 30 juin 2023.

Dans le cadre de cette démarche d'unification et après plus de deux années de fonctionnement, la Présidente du SDIS et du Département a demandé à ce qu'une évaluation de cette démarche soit conduite. Le rapport d'évaluation, co rédigé par des élus et des cadres du SDIS et du Département, remis fin octobre 2022 à la Présidente, concluait notamment à la nécessité de réaliser un audit externe plus particulièrement s'agissant du management et des procédures au sein du SUMF afin d'étayer une potentielle démarche d'amélioration.

Les conclusions de cet audit ne devant être présentées à la gouvernance du Département que dans le courant du mois de juillet, il convient de prolonger la convention initiale jusqu'à la fin de l'année 2023.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du Bureau du conseil d'administration autorisent la présidente à signer l'avenant N°4 à la convention de partenariat relative à la création d'un service unifié entre le Département de la Haute-Loire et le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
27 JUIN 2023

MARIE-AGNÈS PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours
HAUTE-LOIRE

Haute-Loire
LE DÉPARTEMENT

Service départemental d'incendie et de secours
HAUTE-LOIRE

AVENANT N°4

À LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA CRÉATION D'UN SERVICE UNIFIE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE ET LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

****

Entre les soussignés :

Le Département de la Haute-Loire, représenté par M. Philippe DELABRE, Vice-Président du Département, désigné ci-après "le Département", d'une part,

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire, représenté Mme Marie- Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration, désigné ci-après "le SDIS", d'autre part,

VU la convention de partenariat relative à la création d'un service unifié entre le Département de la Haute-Loire et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire signée le 08 Janvier 2020 ;

VU la convention de partenariat relative à la création d'un service unifié entre le Département de la Haute-Loire et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire signée le 08Janvier 2020 ;

VU l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative à la création d'un service unifié entre le Département de la Haute-Loire et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute- Loire signé le 17 février 2021 ;

VU l'avenant n°2 à la convention de partenariat relative à la création d'un service unifié entre le Département de la Haute-Loire et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute- Loire signé le 10 octobre 2022 ;

VU l'avenant n°3 à la convention de partenariat relative à la création d'un service unifié entre le Département de la Haute-Loire et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute- Loire signé le 1er janvier 2023 ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale en date du 26 juin 2023 autorisant son Vice-Président à signer le présent avenant ;

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS de la Haute-Loire en date du _____ autorisant sa Présidente à signer le présent avenant ;

Il a été convenu ce qui suit :

DURÉE

Article 1 : l'article 5 est modifié comme suit :

« La présente convention s'achève le 31 décembre 2023. »

Le reste de la convention reste inchangé.

COURRIER
27 JUIN

****

Fait à Le Puy en Velay, en deux exemplaires originaux, le 01/07/2023

Pour le Conseil Départemental de la Haute-Loire

Le Vice-Président
Philippe DELABRE

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire

La Présidente
Marie-Agnès PETIT